VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

DE/NSL/RJ

DECISION N°11.26.232

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

Objet : Fixation des tarifs des séjours SKI 11-17 ans pour l'année 2027

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 13 avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (2°) portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des séjours ski 2027 en fonction du barème suscité et du coût des séjours,

DECIDE

ARTICLE 1 D'appliquer, les tarifs des séjours pour les 11-17 ans en centre de vacances durant l'hiver 2027 selon la grille tarifaire annexée à la présente.

ARTICLE 2 D'imputer les dépenses et les recettes afférentes aux lots du marché correspondant sur les crédits ouverts au budget 2027.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 5 novembre 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée Forêt de Montmorency

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Transmise en S/Pref. le : 12 NOV. 2026
Publiée le : 12 NOV. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

Direction de l'Education

Annexe à la décision 11.26.232

Séjours ski février 2027 - Bardonecchia		
Tranche	**Quotient familial**	**Tarif séjour**
1	*Jusqu'à 390,99*	*220 €*
2	*de 391 à 520,99*	*330 €*
3	*de 521 à 650,99*	*440 €*
4	*de 651 à 845,99*	*550 €*
5	*de 846 à 1040,99*	*716 €*
6	*de 1041 à 1300,99*	*880 €*
7	*à partir de 1301*	*1 101 €*
Hors commune *		***1 295 €***